

<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p>Séance du 19 février 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 19/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Musièges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 février 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Messieurs Gilles CHATELAIN, Didier CLERC.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Grégoire LAFEVERGES, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain CHAMOSSET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - Tarification transports scolaires 2019

Vu la délibération n°CC 72/2017 du 14 mars 2017 portant sur la tarification des transports scolaires 2017/2018.

Vu la délibération n°CC 190/2017 du 11 avril 2017 portant sur un complément à la tarification des transports scolaires 2017/2018.

Vu la délibération n°18/2018 du 13 février 2018 portant sur la tarification des transports scolaires 2018/2019.

Considérant la nécessité de fixer par délibération la tarification des transports scolaires 2019/2020.

Le Président propose une tarification comme suit :

- 1- Les tarifs sont dégressifs pour les inscriptions des familles nombreuses ainsi que celles qui arrivent dans les communes ou qui en partent en cours d'année :

Inscription pour une année scolaire : septembre - juillet	
1 enfant	70 €
2 enfants	130 €
3 enfants et plus	180 €

2- Règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants en 2 fois :

- 1^{er} versement à l'inscription : 50%,
- 2^{ème} versement fin décembre : 50%.

3- Les frais de reproduction de la carte de transport sont fixés à 10 €.

4- Les pénalités de retard d'inscription sont facturées à 50 € par famille.

5- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année scolaire en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2019/2020 tel que présentés ci – dessus.

SCINDE en 2 fois le règlement pour les familles à partir de 3 enfants : 1er versement à l'inscription, le solde à la fin décembre.

FIXE à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport.

FIXE à 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

DIT que la carte de transport n'est pas remboursable dans l'année scolaire en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.